

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint du gouvernement):

Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots, non pas pour m'opposer à la motion, mais plutôt pour signaler que le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes et qu'il a été renvoyé à un de ses comités. Ce à quoi je tiens, et je l'ai fait savoir personnellement au président du comité, c'est que nous fassions suffisamment savoir que nous tiendrons des audiences sur le bill car je crois que les institutions financières, les métiers du bâtiment et les coopératives qui sont touchés par le projet de loi, ainsi que les consommateurs en général, aimeraient peut-être nous faire part de leurs points de vue. Je tenais simplement à dire cela officiellement pour que l'on n'oublie pas cet aspect.

Si vous me le permettez, j'aimerais dire un mot du bill C-93. Je pensais qu'il entrerait dans la catégorie des bills qui seraient reportés, mais ce n'est pas le cas. Le bill C-93 est une loi de finances, ce qui veut dire qu'il ne peut être présenté ici. Il faut qu'il soit présenté à la Chambre des communes. Je note qu'il a seulement été adopté en première lecture. Il ne nous est donc pas possible d'entendre ses auteurs nous expliquer quelle politique du gouvernement justifie sa présentation. A mon avis, nous devrions nous demander jusqu'à quel point nous devons en pousser l'étude préliminaire. Il serait souhaitable de voir si les bills de finances en particulier, et en fait n'importe quel bill, ne devraient pas être au moins approuvés en deuxième lecture à la Chambre des communes, de sorte que nous sachions que cette dernière les a approuvés en principe, avant que nous n'en commençons l'étude. Loin de moi la pensée qu'ils puissent ne pas l'être, s'il s'agit de bills du gouvernement, mais la chose est néanmoins toujours possible sur le plan de la procédure.

Cela est particulièrement important dans le cas d'un bill dont le gouvernement doit expliquer les avantages et justifier l'adoption. Je fais tout simplement cette mise en garde, et je la répéterai probablement au comité lorsqu'il entamera l'étude de cette question. Nous ne pouvons certes pas, à mon avis, entamer au Sénat l'étude de mesures financières pour lesquelles la Chambre des communes est investie d'une responsabilité particulière que nous ne partageons pas. Il nous faudrait nous demander s'il est opportun que le Sénat se lance dans des études préliminaires avant que ces bills n'aient tout d'abord été approuvés en deuxième lecture. Nous pourrions nous attirer des ennuis en nous livrant si souvent à des études préliminaires dans le cas de bills qui n'en sont qu'à l'étape de la première lecture à la Chambre des communes. Voilà pourquoi je fais cette mise en garde.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je fais mienne l'objection soulevée par le sénateur Roblin, et le président du

comité en tiendra certainement compte. Je comprends précisément pourquoi il voulait le faire inscrire au compte rendu de nos délibérations même s'il en a parlé au président.

J'ajouterai une seule observation: je suis persuadé, bien sûr, que le sénateur Hayden a souvent insisté sur le fait que son étude préliminaire portait seulement sur le sujet du projet de loi, et ne constituait pas un examen détaillé de ce dernier. Mais le sénateur Roblin, en sa qualité de membre du comité, sait que l'examen d'un sujet peut en fait être très détaillé et c'est sur ce fait, je le suppose, qu'il fonde sa mise en garde concernant les risques éventuels que pose le recours excessif à l'étude préliminaire, mécanisme qui, utilisé de façon judicieuse, s'est révélé dans le passé être un instrument législatif des plus efficaces.

Le sénateur Roblin: Que mon honorable collègue me permette d'apporter une seule correction à ce qu'il vient de dire. Je n'ai pas parlé du bill C-93 au président du comité. Ces idées ne m'étaient pas venues à l'esprit à ce moment-là, et je ne lui ai parlé que du bill C-89. Je n'ai rien contre cette procédure. Elle présente bien des avantages, et je reconnais avec mon honorable collègue que lorsqu'un comité entreprend une étude préliminaire, il se penche sur les moindres détails du projet de loi.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot sur cette question. En ma qualité de président de comité, j'ai suggéré par lettre il y a quelques semaines que les présidents de comité se réunissent pour étudier cette question de l'étude préliminaire, pour chercher à se mettre d'accord sur une sorte de politique générale, pour la simple raison qu'elle ne semble pas exister et que tout le monde agit en tir dispersé. Le bon moyen d'en sortir à mon avis est donc de réunir les présidents de comité pour définir une politique générale, et à ce sujet il faudrait tenir compte de la suggestion très sensée présentée par le sénateur Roblin.

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs n'ont pas oublié que c'est peut-être la deuxième ou la troisième fois qu'il est question d'un groupe ad hoc, appelé le comité des présidents de comité. Je pense que nous avons fait de l'excellent travail à notre réunion générale, même si nous n'avons pas voulu officialiser ce comité en faisant plus que de convoquer des réunions au besoin. Cependant, je pense que tous les présidents de comité étaient d'accord avec la suggestion du sénateur Godfrey, qu'ils ont acquiescé à ce que dit le sénateur Roblin, c'est-à-dire que la procédure d'étude préalable mérite d'être examinée par ce comité pour qu'il cherche à la rendre plus efficace.

(La motion est adoptée).

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)